

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Débit de boisson de 1ère et 2ème catégorie

Le Maire,

Je soussigné, Éric TRIBOUT, Président de l'association « Catheux animations », ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à Catheux

Le dimanche 10 mai 2026

De 7h 00 à 19 h 00 à l'occasion de la brocante de Catheux.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 30 avril 2026.



Le Maire  
Eric Tribout

Je soussigné, Éric TRIBOUT, Maire de la commune de Catheux,

Vu l'article L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande ci-dessus,

## ARRÊTE

Article unique : Éric TRIBOUT est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1ère et 2ème catégorie

Le dimanche 10 mai 2026 de 7 h 00 à 19 h 00 à l'occasion de la brocante de Catheux à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Catheux,

Le 30 avril 2026



Le Maire  
Eric Tribout